



Membre de la Fédération des
Eglises Chrétiennes Evangéliques

**FEDERATION DES MINISTERES ET OEUVRES DE "NAZARETH"
POINTE-NOIRE (CONGO)**

INSTITUT BIBLIQUE INTERNATIONAL DE NAZARETH

*Allez, faites de toutes
les nations des disciples.
(Matthieu 28:19)*

REGLEMENT INTERIEUR



INSTITUT BIBLIQUE INTERNATIONAL DE NAZARETH

TITRE I : PREAMBULE

Article 1: L'Institut Biblique International de Nazareth (en sigle **I. B. I. N.**) est une oeuvre culturelle et évangélique de la **Fédération des Ministères et Œuvres de Nazareth** selon qu'il est écrit: "*Mon peuple périt parce qu'il lui manque la connaissance*" (Osée 4:6).

Article 2: Le présent règlement intérieur fixe les objectifs et les modalités de fonctionnement de l'I. B. I. N notamment en ce qui concerne l'organisation interne et la discipline.

Article 3: Tout le personnel et les étudiants de l'I. B. I. N. sont tenus de se conformer aux prescriptions du présent règlement intérieur.

TITRE II : LES OBJECTIFS

Article 4: L'I. B. I. N. est un établissement d'enseignement supérieur privé spécialisé dans l'enseignement de la parole de Dieu pour le perfectionnement des saints en vue de l'œuvre du ministère et de l'édification du corps de Christ selon Ephésiens 4:12.

Article 5: Former l'homme tout entier selon qu'il est écrit: "*Orienté le jeune garçon sur la voie qu'il doit suivre; même quand il sera vieux, il ne s'en écartera pas.*" (Proverbes 22:6).

Article 6: Contribuer à la transformation d'hommes et de femmes régénérés dans leur intelligence par la parole vivante et efficace.

Article 7: Initier et développer des projets missionnaires chrétiens: bibliothèques, librairies, vidéothèques, laboratoire de montage de films, laboratoire photo, studio d'enregistrement, imprimerie, organisation des retraites et des excursions, émissions radio-télévision.

TITRE III : DE L'ORIGINE DES ETUDIANTS

Article 8:

alinéa 1: Origine

L'I. B. I. N. accueille les étudiants des deux sexes:

- inscrits par les églises partenaires. Celles-ci s'engagent à offrir à leur étudiants des possibilités de "stage pratiques", et, à terme, des "champs d'action"
- inscrits à titre individuel

alinéa 2: Niveau d'études

Les étudiants devront:

- être détenteur d'un baccalauréat,
- ou justifier d'un niveau de classe terminale,
- ou encore avoir des capacités à suivre les cours, ceci étant apprécié par le Comité de Direction de l'institut.



INSTITUT BIBLIQUE INTERNATIONAL DE NAZARETH

TITRE IV : DES RESSOURCES

Article 9: Les ressources de l'I. B. I. N. sont constituées par les:

- subventions de la Fédération des Ministères et Oeuvres de Nazareth,
- subventions des églises partenaires (à définir avec les responsables des églises locales),
- dons des personnes physiques ou morales,
- **droits d'inscription des étudiants** (il pourra être fixé à 20 000 F. CFA)(jk),
- **frais d'écologie des étudiants** (ils pourront être fixés à 10 000 F. CFA par mois)(jk),
- ventes des supports des cours (chaque fascicule sera vendu au prix de sa confection majoré de 1 000 F. CFA),
- activités économiques propres à l'IBIN (voir article 10).

Article 10: L'I. B. I. N. peut développer toute activité susceptible de contribuer à la satisfaction de ses propres besoins (voir article 7). Ces activités peuvent être des activités culturelles avec droits de participation, des ventes de livres et brochures conçus par le personnel de l'I. B. I. N.

TITRE V : DE L'ORGANISATION

Article 11: Les organes de l'I. B. I. N. sont:

- L'Assemblée générale
- La Présidence d'honneur
- Le Comité de Direction
- La Commission Permanente des Etudes
- Le Service Administratif
- Le Corps Professoral
- La Délégation des Etudiants

Article 12: De l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe de conception et de programmation de l'activité de L'IBIN. Elle se réunit tous **les ans(jk)**, sous la présidence du Président d'honneur, ou de son représentant.

Article 13: De la Présidence d'honneur

alinéa 1: Composition

Le Président fondateur de la Fédération des Ministères et Œuvres de Nazareth est de droit, Président d'honneur. Les autres membres sont:

- les Pasteurs des églises partenaires (ou leurs représentants),
- les personnes physiques cooptées en vertu de leur compétence et leur dévouement à l'œuvre du Seigneur.

alinéa 2: Mission

La Présidence d'honneur est un conseil de sages. Elle donne des avis et recommandations sur tous les aspects de la vie de l'I. B. I. N.



INSTITUT BIBLIQUE INTERNATIONAL DE NAZARETH

Article 14: Du Comité de Direction

alinéa 1: Composition

L'I. B. I. N. est administré par un Comité de Direction qui comprend:

- Directeur Général
- Secrétaire Académique
- Conseiller Principal de la Commission Permanente des Etudes.

alinéa 2: Mandat

Le Directeur Général, le Secrétaire **académique(jk)** ainsi que le Conseiller Principal sont nommés pour trois (3) ans par l'Assemblée Générale, leur mandat est renouvelable. Toutefois, il n'est pas autorisé plus de deux mandats consécutifs.

alinéa 3: Attributions

Le **Directeur Général** est chargé:

- de l'orientation et de la coordination de l'ensemble des activités.
- de définir le niveau de rémunération de chaque professeur selon la charge de travail,
- de valider le programme des cours,
- de préserver la vocation internationale de l'I. B. I. N. dans le recrutement des professeurs et des étudiants et par la promotion des échanges inter-écoles.
- du contrôle de l'exécution des tâches définies et assignées au service administratif
- de la notification aux candidats de la décision sur l'admission ou le refus prise par le Comité de Direction.
- de la représentation de l'I. B. I. N. auprès de toute autorité compétente.
- d'ordonner les dépenses.

Le **Secrétaire Académique** est chargé:

- d'assister le Directeur Général et de le remplacer en cas de besoin.
- de la réception des demandes des étudiants.
- de la gestion financière et comptable de l'institut.
- de la supervision du travail du Service Administratif

Le **Conseiller Principal** est chargé:

- de mettre à la requête du Comité de Direction un rapport dans lequel il indique les solutions apportées aux problèmes pédagogiques et didactiques de l'I. B. I. N.
- de planifier les séminaires et autres activités à entreprendre avec des intervenants extérieurs à l'IBIN, en faveur de l'enseignement
- d'organiser et suivre les stages des étudiants au sein des ministères locaux et internationaux.
- de coordonner les activités de la Commission Permanente des études
- de faire des recommandations au Comité de Direction pour la bonne avancée des enseignements.



INSTITUT BIBLIQUE INTERNATIONAL DE NAZARETH

alinéa 4: Rémunération

Les fonctions de Directeur Général, de Secrétaire *académique(jk)* ainsi que de Conseiller Principal sont strictement bénévoles. Elles ne donnent droit à aucun salaire, hormis la prise en charge des frais de déplacement, et des contraintes diverses.

Article 15: De la Commission Permanente des Etudes

alinéa 1: Composition

Les membres de la Commission Permanente des Etudes sont appelés "Conseillers".

Ils sont nommés par l'Assemblée Générale, parmi les professeurs de l'IBIN.

L'Assemblée Générale désigne également le "Conseiller Principal" qui joue le rôle de Président de la Commission Permanente des Etudes.

alinéa 2 Mandat

Le mandat est de trois ans, il est renouvelable. Toutefois, il n'est pas autorisé plus de deux mandats consécutifs.

alinéa 3: Rémunération

Les fonctions de Conseiller sont strictement bénévoles.

Elles ne donnent droit à aucun salaire, hormis la prise en charge, dans certaines conditions, des frais de déplacement.

alinéa 4: Attributions

La Commission Permanente des Etudes est chargée:

- de coordonner les activités des professeurs,
- d'élaborer le programme des cours et de l'actualiser selon les besoins,
- de veiller au suivi strict du programme des cours par les professeurs

Article 16: Du Service Administratif

Le Service Administratif est chargé des aspects administratifs et disciplinaires liés aux diverses activités du Comité de Direction.

Article 17: Du Corps Professoral

alinéa 1: Nominations

L'Assemblée Générale nomme les professeurs jugés capables pour assurer des enseignements répondant à la vocation internationale de l'I. B. I. N.

Ils sont recrutés parmi les hommes et les femmes spirituellement nés de nouveau sans distinction de nationalité.

L'Assemblée Générale nomme, parmi les professeurs, ceux qui serviront de "Conseillers" à la Commission Permanente des études.



INSTITUT BIBLIQUE INTERNATIONAL DE NAZARETH

alinéa 2: Attributions

Le **Corps Professoral** est chargé;

- de dispenser les cours avec méthode et efficacité
- de conseiller le Comité de Direction pour la bonne marche des études

alinéa 3: Rémunération

Les professeurs reçoivent pour leur activité:

- une rémunération définie par le Comité de Direction,
- une indemnité de "peines et soins" pour la préparation des cours
- le remboursement des frais de déplacement.

Article 18: De la Délégation des étudiants

alinéa 1: Nominations et mandats

Au début de chaque année académique, les étudiants se réunissent en "Assemblée des Etudiants", toutes promotions confondues. Ils élisent en leur sein, un bureau d'au moins trois membres.

alinéa 2: Attributions

La **Délégation des Etudiants** est chargée de:

- veiller à l'éthique parmi les étudiants,
- servir de "courroie de transmission" entre les instances dirigeantes de l'IBIN et les étudiants, et vice-versa.

TITRE VI : DE LA FORMATION

Article 19: La durée de la formation est de **trois ans(jk)** pour les deux options:

- **option sans mémoire:** A la fin de la **troisième(jk)** année l'étudiant reçoit, si sa moyenne annuelle est supérieure à dix sur vingt (10/20), un "**Certificat de fin d'études**"
- **option avec mémoire:** A la fin de la **troisième(jk)** année, l'étudiant rédige un mémoire qu'il soutient publiquement devant un jury, si la moyenne annuelle est supérieure à dix sur vingt (10/20), il lui est remis un "**Diplôme de fin d'études**".

N. B. A la fin de **la première et de la deuxième année, la moyenne de passage(jk)** doit être une note supérieure ou égale à dix sur vingt (10/20).

Article 20: Tout étudiant qui, à la fin de la **troisième(jk)** année, ne pourra pas présenter son mémoire est autorisé, s'il le désire et si ses moyennes annuelles (en première et en deuxième année) sont supérieures ou égales à douze sur vingt (12/20), à présenter son mémoire l'année suivante comme auditeur libre.

Pendant cette année il se consacrera entièrement à la rédaction de son mémoire.

Cette disposition n'est pas renouvelable.



INSTITUT BIBLIQUE INTERNATIONAL DE NAZARETH

Article 21: Les cours sont donnés sous forme de:

- Enseignements magistraux,
- Séminaires Pastoraux,
- Retraites missionnaires,
- Exposés pratiques valables pour le pastorat ou champ de mission

L'I.B.I.N. dispense un enseignement accompagné de sa mise en pratique.

L'étudiant doit être actif dans la vie de son Eglise locale ou dans l'Eglise hôte pour la mise en pratique des enseignements reçus.

Article 22: Les cours doivent être suivis régulièrement, aucune mi-temps n'est acceptée sauf cas exceptionnel et sur décision du Directeur Général.

Article 23: La note de fin d'année est une moyenne entre:

- la note d'examen et la note de discipline pour la première année et la deuxième année (option sans mémoire),
- la note d'examen, la note de discipline et la note du mémoire pour la deuxième année (option avec mémoire)

Les notes vont de zéro à vingt

TITRE VII : DE LA VIE SPIRITUELLE ET SOCIALE

Article 24: L'étudiant doit être spirituellement né de nouveau.

Article 25: L'équilibre moral de l'étudiant est essentiel à son développement. Le succès de cette formation dépend de l'attitude du cœur de l'étudiant.

Article 26: Tout(e) étudiant(e) vivant avec une conjointe (ou un conjoint) doit être légitimement marié(e) avec celle-ci (ou celui-ci). Dans le cas contraire, l'étudiant (ou l'étudiante) devra régulariser sa situation matrimoniale avant la fin de la première année académique, faute de quoi l'accès à la deuxième année lui sera refusé.

Article 27: Pendant toute la durée de la formation, l'étudiant est tenu de se présenter aux cours dans une tenue vestimentaire décente.

TITRE VIII : DES SANCTIONS

Article 28: L'échelle des sanctions disciplinaires comprend:

- l'avertissement
- le blâme
- la suspension
- l'exclusion



INSTITUT BIBLIQUE INTERNATIONAL DE NAZARETH

Article 29: Les sanctions sont prononcées par le Directeur Général après audition du contrevenant.

TITRE IX : DISPOSITIONS FINALES

Article 30: Le Comité de Direction peut à tout moment faire changer ou modifier le présent règlement, après concertation avec la Présidence d'honneur.

Fait à Pointe-Noire le 17 mai 2007